

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 116 (1990)
Heft: 23

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Fig. 3. – Wirex 1990.

CAM 5000 (Computer Aided Manufacturing), intégrant lignes d'extrusion, cellules de production et machines individuelles.

SCOP 5000: SCOP 5000 (Process Control System) est un système de commande automatique pour les lignes d'extrusion et les équipements de production.

DAS 5000: DAS 5000 (Data Acquisition System) est un nouveau système d'acquisition de données pour le contrôle de qualité et de productivité des lignes d'extrusion à commande classique. Totalement indépendant du système de commande existant, permet l'intégration dans le concept CIM.

TIS 5000: Avec TIS 5000 (Terminal Information System), toute cellule peut être intégrée dans les différents niveaux de système CIM. TIS 5000 permet le suivi de production et indique le status des machines de l'atelier, permettant une meilleure utilisation des équipements, l'optimisation des flux de production et l'amélioration de la flexibilité de production.

Gateway 5000: Gateway 5000-1 (passe-elle) permet l'intégration du système de stockage robotisé MMS (Material Management System) dans le système CIM.

Conclusion

Les solutions CIM pour l'industrie du câble et des tubes de précision représentent un potentiel de nouveaux produits offert par Nokia-Maillefer.

Le marché de systèmes de fabrication automatisée CIM ou FMS est en rapide croissance. De plus, ces nouveaux produits pourront renforcer sensiblement la position de Nokia-Maillefer dans le secteur des produits traditionnels.

Les principales possibilités d'économie offertes par l'automatisation d'usine ou la productique sont la réduction des coûts de production et de contrôle de qualité ainsi qu'une diminution des en-cours.

Par conséquent, avec une solution CIM, il est possible de concrétiser une importante étape vers la gestion de production des «N Zeros» (zéro délai, zéro inventaire, zéro défaut, zéro panne et zéro papier).

Adresse de l'auteur:

Jean-Pierre Steudler
Deputy Director R+D
Nokia-Maillefer
Route du Bois
1024 Ecublens

Actualité

Ne dévoyons pas les concours!

Un exemple à ne pas suivre: Montreux

Aussi loin que vont nos archives, on trouve l'écho des remous provoqués par les concours d'architecture. Un cas choquant mérite hélas! qu'on revienne sur ce thème apparemment inusuel. Nous cédons ici la plume à l'un de nos correspondants, qui bénéficie d'un certain recul par rapport à nos collègues architectes vaudois. Ses commentaires - rédigés à propos d'un concours encore assez récent pour que ne se soient pas calmées toutes les vagues - n'en sont pas moins engagés pour autant. A nos lecteurs de juger s'ils sont aussi pertinents qu'impertinents.

Rédaction

Le concours d'architecture, tel qu'il est pratiqué en Suisse, est une institution admirable, mais fragile. C'est pourquoi il est impératif de le traiter avec égards. Cette exigence concerne aussi bien les maîtres de l'ouvrage (y compris les spécialistes mandatés pour l'organisation) et les jurys que les concurrents.

Les concurrents: les véritables investisseurs

Il est bon de rappeler que ce sont les concurrents qui prennent les plus gros risques et, proportionnellement, consentent les plus lourds investissements, avec des chances mathématiquement très faibles d'en retirer les dividendes - au moins sur le plan

matériel. C'est pourquoi l'on peut faire preuve d'une certaine compréhension pour les réactions - disons «pointues» - de concurrents malheureux lors du jugement, quand il apparaît que des semaines de travail ne connaîtront pas d'autre rémunération que l'exposition dans la catégorie des «viennent ensuite».

Il est à remarquer que l'éthique professionnelle de l'architecte lui fait obligation de reconnaître sans contestation le verdict d'un jury, si aucune irrégularité n'a été constatée. Empressons-nous de relever que c'est le cas pour la majorité des concours.

Les jurys: une présélection?

Il ne fait pas de doute que le choix de la composition du jury n'est pas toujours innocent. L'architecture connaît des courants fort divers, dans lesquels l'initié peut situer les jurés architectes. Ces derniers ont le nombre pour eux et sont les véritables spécialistes: à ce titre, leur influence peut être prépon-

dérante dans l'établissement du palmarès. Si les maîtres de l'ouvrage ne sont pas forcément conscients de ce pouvoir plus ou moins occulte, leurs mandataires ne peuvent l'ignorer. C'est dire que le choix du jury mérite une réflexion approfondie et honnête. Il y a quelques années, une petite commune (que nous situerons sur la face cachée de la lune, pour préciser les choses) décide d'organiser un concours pour un petit complexe communal, à édifier au centre du petit village. Le jury – dont les édiles auraient été bien en peine de subodorer les options architecturales – décide de primer un projet de caractère monumental et tournant résolument le dos à la tradition. Dès l'exposition des projets, nos braves Sélénites expriment leur traumatisme en découvrant le caractère de l'ouvrage proposé. Comme ce sont eux qui non seulement paient la note, mais élisent leurs magistrats, ces derniers désavouent le jury, indemnisent le lauréat et confient le mandat à un architecte moins férus de monumentalité. Issue peu glorieuse pour une louable entreprise !

Il y a au moins une leçon à tirer de cet accident : le pragmatisme commande d'éviter une telle confrontation (ici, la composition du jury permettait de la prévoir) alors qu'il est encore temps. Personne ne saurait réellement se consoler en constatant que, derrière la lune, on ne comprend vraiment rien à l'architecture.

Ce que nous avançons de la relation entre certains jurys et les résultats prévisibles, notamment lorsqu'on compte des invités parmi les concurrents, a déjà été prouvé dans cette revue¹.

¹IAS N° 17/88, p. 246.

Le maître de l'ouvrage: des droits et des devoirs

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on déplore dans ces colonnes des comportements – disons « discutables » – de la part de maîtres d'ouvrage que leur statut d'autorités publiques devrait inciter à la rectitude.

IAS s'est vu vertement réprimandé par le chef d'un département cantonal des travaux publics pour avoir défendu les vainqueurs d'un important concours d'idées, résolument écartés de la suite des opérations². En fait, le programme de ce concours allait nettement plus loin que le cadre usuel d'un concours d'idées, et il était réellement choquant de voir les lauréats ainsi évincés. La désinvolture d'un maître de l'ouvrage peut heurter, parfois même prêter à une interprétation encore plus sévère : le concours était-il réellement et honnêtement un concours ? L'exemple de la gare de Montreux illustre cette interrogation.

Où la ligne droite n'est pas le chemin le plus court

Comme dans toute ville, la gare de Montreux se situe dans une zone où les places de parc pour voitures sont rares, alors qu'elle constitue elle-même une source de trafic motorisé et crée donc la demande pour de telles places de parc. Par ailleurs, cette gare mérite de connaître un renouveau architectural, dans une zone urbaine à remodeler. C'est donc tout naturellement que la commune de Montreux, copropriétaire du site, avec les Chemins de fer fédéraux et le chemin de fer Montreux-Oberland bernois (MOB), ouvre en décembre 1987 un concours de projets, portant notamment sur la réalisation d'un « complexe

de places de parc, avec son accès» (extrait du programme). Les trois administrations propriétaires de la gare sont représentées dans le jury, aux côtés des spécialistes, bien que les CFF ne participent pas à la réalisation.

Le classement est adopté à l'unanimité³ : « Le jury, tout en reconnaissant la difficulté du programme et les exigences du site⁴, se plaît à souligner l'effort fourni par les concurrents. Le jury recommande à la Municipalité et à la Compagnie du chemin de fer Montreux-Oberland bernois de mandater l'auteur du premier prix pour la poursuite des études en vue d'une réalisation. »

Bravo : que voilà une belle unanimité ! La Municipalité prend contact avec une société, généralement connue pour la promotion, la construction et l'exploitation de parkings, et la mandate pour présenter « un rapport sur la faisabilité et l'exploitation des projets »⁵.

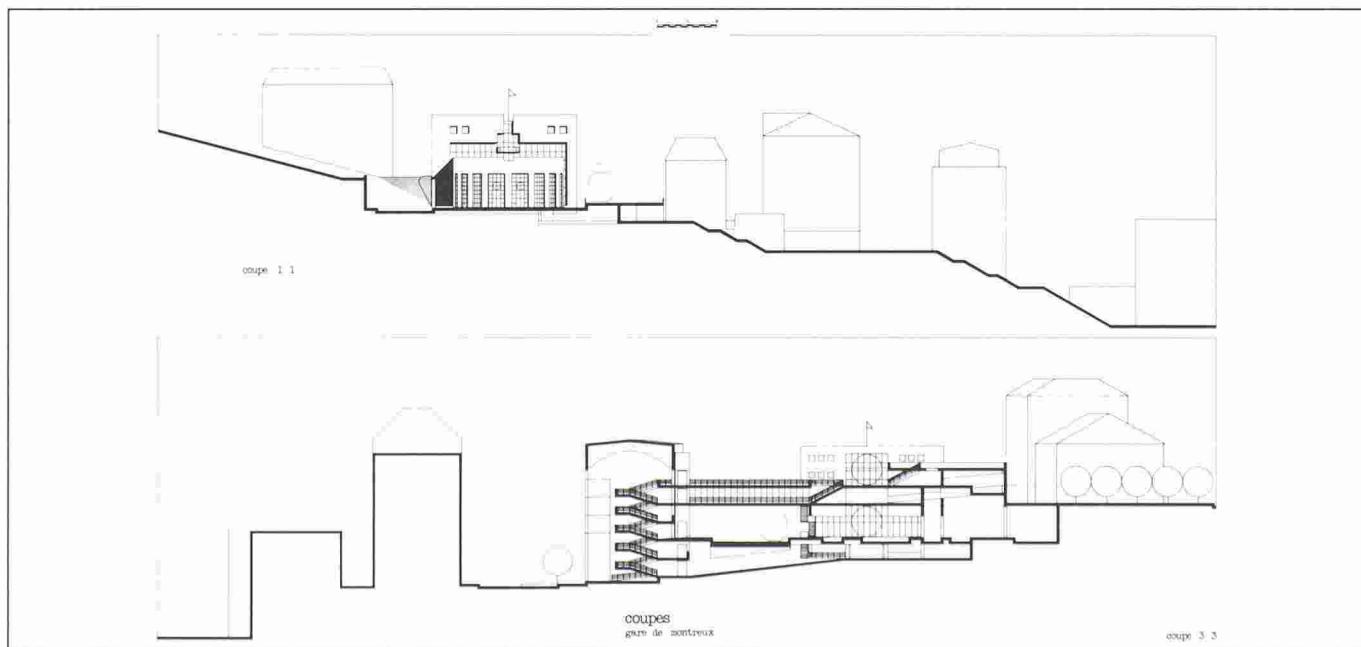
Notons en passant que le lauréat, membre SIA, avait pris soin de s'assurer la collaboration d'un spécialiste des questions de trafic. Peut-être le nouveau mandataire est-il généralement plus expérimenté en ce qui concerne la promotion de parkings ?

Toujours est-il que ce dernier arrive à la conclusion que la solution présentée pour le parking par le lauréat du concours n'aurait pas d'influence sur le prix total de la réalisation, donc qu'il n'y a pas de raison de renoncer à un parking entièrement enterré, solution que le lauréat avait écartée parce que chère et utopique.

²IAS N° 14, pp. 201-208, et N° 18, pp. 98-99.

³IAS N° 11 du 17 mai 1989.

⁴Ceux qui connaissent Montreux apprécieront la justesse de cette remarque du jury.
⁵L'Est Vaudois du 30 janvier 1989.



1^{er} prix du concours de la gare de Montreux: coupe montrant la solution retenue pour le parking (José-Louis Truan, architecte SIA, Lausanne).

Les choses deviennent claires lorsque le directeur du MOB informe la Municipalité de Montreux «qu'un groupe de promotion s'était constitué officiellement pour réaliser un parking souterrain dans le secteur de la gare» et l'invite à en faire partie⁶. On apprend à cette occasion que le MOB étudie depuis 1975 la possibilité de créer un parking aux abords de sa⁷ gare. Dès lors, le principe même du concours est foulé aux pieds par ses organisateurs: «La commune prendra rang pour le tiers des frais d'étude.»

La promotion d'une société «Montreux Connexion» (l'analogie avec la «French Connection» ou d'autres associations à but ouvertement philanthropique est absolument fortuite) sonne le glas du projet primé puisque, au sein de cette société, on trouve notamment le mandataire de l'étude de faisabilité - devenu ainsi sans sourciller juge et partie - ainsi que d'autres architectes, membres SIA, à qui a probablement échappé qu'ils s'exposaient au reproche de manque de collégialité avec le malheureux lauréat.

Il est consternant de constater que tout cela se fait avec la bénédiction de la Municipalité, qui ne trouve plus la moindre qualité au projet primé à l'unanimité par le jury présidé par un

membre de son Exécutif et conseillé par l'architecte communal de Montreux en tant qu'expert.

Où sont la morale et l'éthique dans cette affaire? Certainement pas du côté des organisateurs!

Le contribuable montreusien peut se demander si les 65 000 francs de prix attribués dans le cadre de ce concours sont vraiment un bon investissement (pour ne pas parler de l'indemnité allouée au lauréat). En effet, au vu de l'évolution retracée ici, on peut admettre qu'il aurait suffi de demander au directeur du MOB ce qu'il voulait...⁸

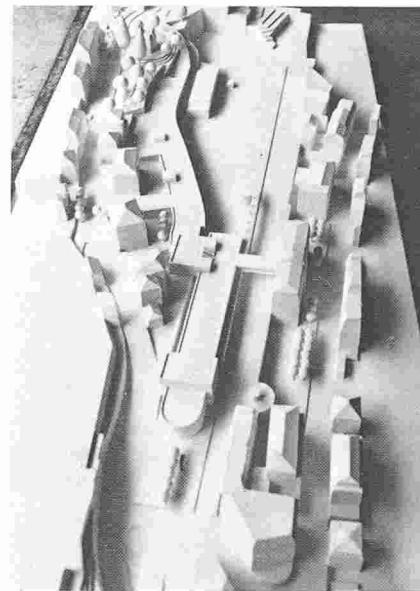
Cela aurait évité au chef du service des bâtiments du MOB, membre du jury, de se voir publiquement désavoué par son patron, homme qui ne passe guère pour apprécier la contradiction au sein de son personnel!

Ce n'est pas spécialement à la Municipalité de Montreux que nous en voulons ici, ni à la société généralement intéressée à des parkings (encore que...), mais au fait que soient bafouées des règles du jeu acceptées au départ, dont on attend évidemment

⁶L'Est Vaudois du 21 septembre 1989.

⁷C'est nous qui soulignons.

⁸Et l'on sait que ce qu'il veut, il le veut bien... (note de l'auteur).



Maquette du 1^{er} prix: effort consenti en vue d'un mandat ou d'une indemnité? Une question que ne se pose pas le concurrent!

que les concurrents les respectent scrupuleusement, sous peine de disqualification pure et simple. Mais voilà, il est rare que soient mises hors jeu des autorités communales, en tout cas pour leur comportement à l'occasion d'un concours.

Dédale



Schweizerischer Ingenieur- und Architekten-Verein
Société suisse des ingénieurs et des architectes
Società svizzera degli ingegneri e degli architetti

CAN Construction 2000 reconnu par la Confédération

Regroupant les représentants des organes techniques et des organes de construction de la Confédération, ainsi que des entreprises en régie des PTT et des CFF, la Conférence des services fédéraux de construction, la CSFC, a pour tâche principale de coordonner la construction au sein de la Confédération.

A ce titre, elle vient de reconnaître CAN Construction 2000, le Catalogue des articles normalisés du secteur suisse de la construction en tant qu'instrument usuel pour les mises en soumission des travaux de construction de la Confédération et elle en recommande désormais l'application.

Rappelons que CAN Construction 2000, ouvrage commun du CRB (Centre suisse d'étude pour la rationalisation de la construction), de la VSS (Union des professionnels suisses de la route) et de la SIA, offre aujourd'hui une systématique uniforme et une base de données communes pour l'élaboration de descriptifs dans les domaines du bâtiment, du génie civil et de la construction souterraine.

La structure de ses données reposant sur l'informatique, CAN Construction 2000 facilite et encourage le recours à l'informatique selon le règlement SIA 451. Les nouveaux instruments de la planification des frais de construction - l'articulation des

frais par éléments et les données des frais de construction - sont établis en relation avec CAN Construction, avec lequel ils forment un tout cohérent.

CAN Construction est en vente auprès du CRB, case postale, 8040 Zurich, tél. 01/4512288, fax 01/4511521.

Les femmes et les professions techniques

Questionnaire SIA/Ingénieurs et avenir

Les femmes sont rares dans les professions techniques ou scientifiques. Dans les écoles techniques ou polytechniques, les étudiantes ne représentent qu'une toute petite minorité. Souvent, enfin, les femmes engagées dans un métier d'ingénieur ou d'architecte quittent leur activité professionnelle après peu de temps. Quelles en sont les raisons? Quelles en sont les conséquences? Le groupe Ingénieurs et avenir et la SIA ont décidé de faire une enquête et un rapport sur la situation professionnelle de la femme dans les professions techniques, afin de définir ensuite les conditions générales propres à favoriser un engagement accru des femmes dans ces domaines. Les questionnaires de cette enquête seront envoyés à la fin d'octobre. Les organisateurs seront reconnaissants de les recevoir en retour, remplis, le 15 novembre au plus tard.

Construction Horizon 2000

Journée romande SIA-GSG

Jeudi 15 novembre 1990, EPFL

Les événements dans les pays de l'Europe de l'Est, la création du marché unique européen, l'évolution de nouvelles sciences, leurs applications technologiques, telles que l'électronique, l'informatique, la microbiologie, les nouveaux matériaux, etc., nous montrent que nous vivons une période de transitions profondes dans des domaines politico-économiques et techniques qui auront des retombées socio-culturelles.

Si ces changements sont pleins de promesses pour une évolution globalement favorable, ils exigeront néanmoins une remise en question des habitudes et des méthodes traditionnelles et éprouvées.

Les domaines de la construction subissent ces changements au même titre que d'autres branches. Les évolutions technologiques demandent l'intervention d'un nombre toujours croissant de spécialistes; les contraintes extérieures, dont il faut tenir compte dans la promotion d'un ouvrage, augmentent, ce qui exige souvent l'introduction de nouvelles méthodes de gestion de la construction. Enfin, la formation du marché européen, l'unification des normes et la libre circulation entre les pays vont poser de nouveaux défis à la compétitivité.